

Vous pouvez à tout instant solliciter votre inscription ou votre désinscription à la mailing-list « Flash Info – France Relance Cher », via l'adresse de contact pref-francerelance18@cher.gouv.fr.

Publication de l'appel à projets ADEME « Reconversion des friches polluées »

L'appel à projets de l'ADEME sur la reconversion des friches polluées vient d'être publié.

Vous trouverez toutes les informations utiles (notamment le cahier des charges de l'appel à projets) sur la page suivante :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au **25 février 2021**.

Cet AAP comporte un volet « études » et un volet « travaux ». Un second AAP, qui sera lancé vers la fin 2021, ne devrait quant à lui comporter qu'un volet « travaux ».

Quelques précisions sur le champ de l'appel à projets :

- sont concernées les friches industrielles ou minières, à savoir d'anciens sites ICPE ou miniers ayant satisfait leurs obligations réglementaires de remise en état ou d'arrêt de travaux (*sites relevant respectivement du 1er alinéa de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement ou auxquels il a été donné acte de l'arrêt des travaux conformément à l'article L. 163-9 du Code minier*) ou dont le(s) responsable(s) sont considérés comme défaillants au regard de l'article L. 556-3 du Code de l'environnement. Le responsable de la pollution ne doit pas être identifié ou ne peut être astreint réglementairement à supporter les coûts de dépollution, conformément au principe du « pollueur-payeur ». Ce critère est vérifié par l'ADEME auprès des autorités compétentes.
- l'AAP ne s'applique pas aux sites pollués par des substances radioactives, des agents pathogènes ou infectieux ainsi que par l'amiante. De même, la gestion des engins pyrotechniques est exclue du champ d'application. Sont aussi exclus les friches agricoles et les anciennes décharges (brutes d'OM ou sauvages).

Contacts :

Pour tout renseignement, contacter votre interlocuteur en Direction régionale (coordonnées disponibles à cette adresse : <https://www.ademe.fr/lademe/presentation-lademe/liste-implantations-lademe>), ou le Service Fiches Urbaines et Sites Pollués à Angers :

* Compartiment « études » : Didier MARGOT (didier.margot@ademe.fr, 02.41.91.40.10)

* Compartiment « travaux » : Laurent CHATEAU (laurent.chateau@ademe.fr, 02.41.20.42.59).

Il est vivement conseillé de contacter l'ADEME, en amont du dépôt du dossier pour vérifier l'adéquation de votre projet avec le périmètre de l'appel à projets, ou pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre projet.

Articulation entre l'AAP ADEME « Reconversion des friches polluées » et l'AAP DGALN « Recyclage foncier »

Dans le cadre du plan de relance, deux dispositifs de soutien à la reconversion des friches sont mis en place par le gouvernement :

* **Un fonds pour le recyclage de foncier pour des projets d'aménagement urbain et de relocalisation d'activité, revitalisation des cœurs de villes et périphérie urbaine** (sous la

responsabilité du ministère de la transition écologique (MTE/ DGALN) – 259M€) ;

* **Un fonds pour la dépollution des sites pollués** (sous la responsabilité de l'ADEME – 40M€).

Le présent appel à projets porte sur le fonds de dépollution des sites pollués issus d'anciens sites ICPE ou miniers (Cf. §I.D.3) .

Les projets de recyclage de foncier portant sur des sites non pollués (ou pollués mais hors ICPE ou sites miniers) devront être déposés à l'appel à projets « recyclage foncier » lancé par le ministère de la transition écologique.

Il est vivement conseillé de contacter l'ADEME (Contacts ci-dessus) ou la DGALN (Contact : Oriane Raulet, Oriane.Raulet@developpement-durable.gouv.fr) en amont du dépôt du dossier pour valider l'orientation de la candidature vers le bon dispositif.